

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 876 3 mai 2011

SOMMAIRE

A.D.R. International S.A42029	Opportunity Fund III Property XVIII S.à r.l.
Aguila 3 S.A 42046	
BCEE Ré42027	Opportunity Fund III Property XVII S.à r.l.
Bressart Finance S.A 42048	42026
Bridge Events a.s.b.l	Opportunity Fund III Property XVI S.à r.l.
CQS Finance S.A.	42020
C.R. SCI42002	Opportunity Fund III Property XV S.à r.l.
Financial Mathematics S.A	
Finsign S.A 42048	Opportunity Fund III Property XXIII S.à r.l
Gianti S.A	Opportunity Fund III Property XXII S.à r.l.
GT Investments S.à r.l	
Kamoulox Investments S.à r.l 42004	Opportunity Fund III Property XXI S.à r.l.
Kenmore European Ventures S.à r.l 42042	42030
LSF5 Lux Investments S.à r.l 42016	Opportunity Fund III Property XX S.à r.l.
LSREF Lux Japan Investments VI S.à r.l.	
42043	Pharma One S.A42040
Lux Scaffholding S.A	Pharma Productions S.A42043
NEG Holdings S.à r.l	Piquemal S.à r.l
New Star Global Property Management	Pitney Bowes Luxembourg Holding II S.à
(Luxembourg Five) S.à r.l 42007	r.l
Opportunity Fund III Property XIII S.à r.l.	P.M.R. Assurances S.à r.l 42027
42006	REComm Sàrl Osnabrück N5 SCS 42033
Opportunity Fund III Property XII S.à r.l.	Seeker Rekees S.à r.l 42040
42006	Signet Luxembourg Holdings S.à r.l 42020
Opportunity Fund III Property XIV S.à r.l.	Starwood GT Investments S.à r.l 42030
42019	Wizart Invest S.A
Opportunity Fund III Property XIX S.à r.l.	
42019	



C.R. SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5741 Filsdorf, 5, Kabesbierg. R.C.S. Luxembourg E 4.445.

STATUTS

L'an deux mil onze, le deux février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Carlos Manuel DA SILVA, indépendant, né à S. Juliao da Figueira da Foz (Portugal), le 20 juin 1974, demeurant à L-3670 Kayl, 62, rue de Noertzange;
- 2.- Monsieur Rui Alcides MARQUES GOUVEIA, employé, né à Mortagua (Portugal), le 16 juin 1970, demeurant à L-3780 Tétange, 19, rue des Légionnaires.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1 er. La société a pour objet l'acquisition et la vente, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, en dehors de toute opération commerciale.

- Art. 2. La société prend la dénomination de "C.R. SCI".
- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Dalheim.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (€ 2.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 par Monsieur Carlos Manuel DA SILVA, indépendant, né à S. Juliao da Figueira da Foz (Portugal), le 20 juin		
emeurant à L-3670 Kayl, 62, rue de Noertzange, cinquante parts sociales,		
2 par Monsieur Rui Alcides MARQUES GOUVEIA, employé, né à Mortagua (Portugal), le 16 juin 1970,	50	
demeurant à L-3780 Tétange, 19, rue des Légionnaires, cinquante parts sociales,		
Total: cent parts sociales,	100	

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (€ 2.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale par tous les associés.

- **Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- **Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.



Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

- **Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.
 - Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.
- **Art. 13.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.
- Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nus-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

- **Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance. Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.
- **Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à raison de sa constitution, sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800.-).

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émargées.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à deux (2).



- 2.- Sont nommés associés-gérants, pour une durée indéterminée:
- Monsieur Carlos Manuel DA SILVA, prénommé, et
- Monsieur Rui Alcides MARQUES GOUVEIA, prénommé.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux associés-gérants.
- 4.- L'adresse du siège de la société est fixé à L-5741 Filsdorf, 5, Kabesbierg.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Carlos Manuel DA SILVA, Rui Alcides MARQUES GOUVEIA, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 février 2011. Relation: LAC/2011/5743. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 février 2011.

T. METZLER.

Référence de publication: 2011022696/123.

(110026913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Kamoulox Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.891.

In the year two thousand and ten, on the twenty ninth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The limited partnership ELLIOTT ASSOCIATES, L.P., with registered office at USA-DE 19801 Wilmington Delaware (United States of America), 1209, Orange Street, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under the number 2099701,

represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner with voting rights of the private limited company (société à responsabilité limitée) "KAMOULOX INVESTMENTS S.à r.l.", having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 139891, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on June 19, 2008, published in the Mémorial C n° 1840 on July 25, 2008 and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary, on December 7, 2010, not yet published in the Mémorial C,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The company's corporate capital is increased to the extent of one hundred and fifty Euro (EUR 150.-) in order to raise it from the amount of thirteen thousand and two hundred Euro (EUR 13,200.-) to thirteen thousand three hundred and fifty Euro (EUR 13,350.-) by the issue of three (3) new sharequotas with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each vested with the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription - Payment

There now appeared the limited partnership ELLIOTT INTERNATIONAL, L.P., with registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1–1104 Cayman Islands, registered with the Trade and Companies Register of the Cayman Islands under the number CR10177, represented by Mrs. Sofia AFON-SO-DA CHAO CONDE, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal, who declares subscribing in the name and on behalf of the company ELLIOTT INTERNATIONAL, L.P., pre-named, the three (3) new sharequotas with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each and paying said sharequotas fully by contribution in kind of an unquestionable, liquid and enforceable claim owed by the company to the latter, to the extent of two hundred three thousand six hundred and seventy Euro and four Cent (EUR 203,670.04); one hundred and fifty Euro (EUR 150.-) representing the amount to the



extent of which the capital has been increased and two hundred three thousand five hundred and twenty Euro and four Cent (EUR 203,520.04) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

Proof of the existence and of the amount of the claim has been given by an interim balance sheet of the company and by a certificate issued by the company.

The interim balance sheet and the certificate as well as the proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" Art. 6. First paragraph. The corporate capital is set at thirteen thousand three hundred and fifty Euro (EUR 13,350.-) represented by two hundred and sixty seven (267) sharequotas with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur- Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société en commandite simple ELLIOTT ASSOCIATES, L.P., avec siège social à USA-DE 19801 Wilmington Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 1209, Orange Street, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2099701,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle avec droit de vote de la société à responsabilité limitée "KAMOULOX INVESTMENTS S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 139891, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1840 du 25 juillet 2008 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cent cinquante Euros (EUR 150,-) pour le porter de son montant actuel de treize mille deux cents Euros (EUR 13.200,-) à treize mille trois cent cinquante Euros (EUR 13.350,-) par l'émission de trois (3) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Est intervenue la société en commandite simple ELLIOTT INTERNATIONAL, L.P., avec siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 lles Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des lles Cayman sous le numéro CR10177, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, en vertu d'une procuration sous seing-privé, qui déclare souscrire au nom et pour compte de la société ELLIOTT INTERNATIONAL, L.P., pré-nommée, les trois (3) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune et de les libérer entièrement par apport en nature d'une créance



certaine, liquide et exigible due par la société à cette dernière, à concurrence de deux cent trois mille six cent soixantedix Euros et quatre Cents (EUR 203.670,04); cent cinquante Euros (EUR 150,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté et deux cent trois mille cinq cent vingt Euros et quatre Cents (EUR 203.520,04) étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

La preuve de l'existence et du montant de la créance a été donnée par la production d'un bilan intérimaire de la société ainsi que par un certificat émis par la société.

Le bilan intérimaire ainsi que le certificat et la procuration, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à treize mille trois cent cinquante Euros (EUR 13.350,-) représenté par deux cent soixante-sept (267) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme d'environ mille euros (€ 1.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2011. Relation: EAC/2011/20. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021110/121.

(110024916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Opportunity Fund III Property XII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.490.

Les comptes annuels au 31 March 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039261/9.

(110043783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Opportunity Fund III Property XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.489.

Les comptes annuels au 31 March 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039262/9.

(110043782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.



New Star Global Property Management (Luxembourg Five) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.180.150,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 121.795.

Extrait des Résolutions des associés de la Société tenues en date du 11 mars 2011

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 11 mars 2011 les décisions suivantes:

- D'accepter la démission des personnes suivantes de leur qualité de gérant de la Société, et ce avec effet au 11 mars 2011:
 - * Monsieur Brian Anthony McMAHON;
 - * Monsieur Robert Andrew QUINN;
 - * Monsieur Gareth ESSEX-CATER.
 - De nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société en date du 11 mars 2011:
- * Monsieur Jan Willem OVERHEUL, né le 04 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
- * Monsieur Paul CLARKE, né le 16 septembre 1970 à Montréal, Canada, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg
- De transférer le siège social de la Société au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et ce, avec effet au 11 mars 2011;

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Oana DIACONU.

Référence de publication: 2011040661/23.

(110044540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Gianti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 86.164.

L'an deux mille dix, le dix sept décembre

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GIANTI S.A.", ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 86.164, constituée suivant acte reçu par Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 842 du 4 juin 2002.

Modifié en dernier lieu suivant acte de Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 632 du 11 juin 2003,

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Madame Maria Térèsa Battaglia, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 90 (quatre vingt-dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social en Italie et adoption de la nationalité italienne.
- 2. Changement de dénomination sociale en Gianti Srl.
- 3. Démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat.
 - 4. Nomination du nouveau gérant et du collège syndical.



- 5. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 6. Soumission des décisions prises à la condition résolutoire du refus du transfert de siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autre instance compétente.
 - 7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2180 Luxembourg, 810, rue Jean Monnet, en Italie à I-41100 Modena, via Taglio 12, et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société par les autorités italiennes.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en GIANTI Srl.

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission du président, des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de nommer comme nouveau gérant, Ghirlandina Fiduciaria e Trust Srl, ayant son siège social à I-41100 Modena, via Taglio 12.

L'assemblée décide de nommer comme membres du Collège syndical:

Dott. Marco Ferracini, né à Bologne, le 15/01/1940, demeurant à Piazza Calderini n. 1 C.F. FRRMRC40A15A944O .

Dott. Federico Ferracini, né à Bologne, le 09/12/1968, demeurant à Via Novaro n. 5 C.F. FRRFRC68T09A944P.

Dott. Andrea Alessandri, né à Bologne, le 20/1/1969, demeurant à Bologne, Via Filippo Terzi,15.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec la législation italienne relatives aux sociétés à responsabilité limitée, et de les arrêter comme ci-après:

STATUTO DELLA SOCIETÀ GIANTI S.R.L.

Denominazione - Sede - Durata - Soci

- Art. 1. Denominazione. E' costituita una Società a responsabilità limitata denominata "GIANTI S.R.L."
- **Art. 2. Sede.** La Società ha sede in Bologna e con decisione dell'organo amministrativo può istituire o sopprimere, in Italia o all'estero, succursali, filiali, agenzie, rappresentanze e uffici o unità locali comunque denominate; compete ai soci la decisione di istituire, modificare o sopprimere sedi secondarie.
- Art. 3. Durata. La durata della Società è fissata al 31 Dicembre 2050 e può essere prorogata con deliberazione dell'assemblea.
- Art. 4. Domicilio dei soci. Per i rapporti con la Società e con gli altri soci, ciascun socio elegge domicilio presso l'indirizzo risultante dal libro dei soci. L'eventuale variazione di tale indirizzo deve essere comunicata per iscritto dal socio interessato alla Società e, a cura della stessa, annotata sul libro dei soci.

I soci che ne siano in possesso dovranno far registrare sul libro soci anche il loro numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica.

Oggetto

- Art. 5. Oggetto. La società ha per oggetto l'esercizio non nei confronti del pubblico delle seguenti attività:
- l'assunzione di partecipazioni a scopo di stabile investimento, non finalizzato alla alienazione, in altre società od enti sia in Italia che all'estero, eventualmente caratterizzate dal coordinamento tecnico e finanziario dei soggetti partecipati;
- l'assunzione e la gestione a carattere temporaneo di titoli e partecipazioni purchè non caratterizzata da interventi volti al coordinamento tecnico e finanziario dei soggetti partecipati;
 - la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma a società di capitali facenti parte del Gruppo di appartenenza;



- l'acquisto, la vendita, la gestione, la costruzione e la ristrutturazione di beni immobili urbani e rurali di qualunque natura;

La Società potrà compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, mobiliari ed immobiliari, di rappresentanza e di commissione, di esportazione ed importazione necessarie e comunque connesse con il raggiungimento dell'oggetto sociale principale e quindi assumere interessenze e partecipazioni in altre imprese italiane o estere al solo scopo di investimento stabile e non professionalmente allo scopo del collocamento nei confronti del pubblico, concedere finanziamenti sotto qualsiasi forma non professionalmente nè nei confronti del pubblico, bensì occasionalmente e nell'esclusivo ambito delle imprese del proprio gruppo, chiedere mutui fondiari, edilizi ed ipotecari, e prestare fideiussioni e garanzie in genere, anche per obbligazioni di terzi.

Capitale - Conferimenti - Partecipazioni - Finanziamenti dei soci e Titoli di debito

- Art. 6. Capitale sociale. Il capitale sociale è di Euro 900.000,00 (novecentomila) diviso in quote da un Euro o suoi multipli.
- Art. 7. Conferimenti. Il capitale sociale può essere liberato con conferimenti eseguiti in denaro ovvero con apporti in natura di crediti e beni

Il conferimento può anche avvenire mediante la prestazione di una polizza di assicurazione o di una fidejussione bancaria con cui vengono garantiti, per l'intero valore ad essi assegnato, gli obblighi assunti dal socio aventi per oggetto la prestazione d'opera o di servizi a favore della Società; in tal caso, la polizza o la fidejussione possono essere sostituite dal socio con il versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in denaro presso la Società.

Nel caso di acquisto da parte della società di beni o crediti nelle fattispecie disciplinate dall'art. 2465, secondo comma, c.c. l'acquisto non dovrà essere autorizzato dai soci.

- Art. 8. Prestiti da soci e intragruppo. E' espressamente prevista la facoltà della Società di ricevere prestiti e finanziamenti da propri soci, come pure presso Società loro controllanti, controllate o collegate o presso controllate da una loro stessa controllante, ai termini e alle condizioni consentite dalle disposizioni normative applicabili per le imprese costituite in forma di Società a responsabilità limitata.
- Art. 9. Titoli di debito. La società, ai sensi dell'art. 2483 c.c., potrà emettere titoli di debito con delibera dell'Organo Amministrativo da verbalizzarsi da Notaio con le maggioranze, in caso di organo Collegiale, di cui all'art. 19 del presente statuto. L'Organo Amministrativo determinerà i limiti e le modalità dell'emissione.
- Art. 10. Trasferimento di partecipazioni. Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per atto fra vivi e a causa di morte.

Qualora un Socio intenda trasferire tutto o in parte le proprie partecipazioni o diritti di opzione, dovrà previamente, a mezzo lettera raccomandata a.r., offrirli in prelazione a tutti gli altri Soci, specificando il nome del terzo o dei terzi disposti all'acquisto e le relative condizioni e termini di pagamento, precisandosi che:

- a) per trasferimento si intende qualsiasi negozio, a titolo oneroso o gratuito, concernente la piena proprietà o la nuda proprietà o l'usufrutto di detti partecipazioni o diritti in forza del quale si consegua, in via diretta o indiretta, il risultato del mutamento di titolarità di detti partecipazioni o diritti.
- b) in caso di costituzione del diritto di pegno, il diritto di voto deve permanere in capo al datore di pegno che è obbligato per tanto a mantenerlo per sé senza poterlo trasferire al soggetto che riceve il pegno, al quale la società non riconosce il diritto di voto.
- c) il diritto di prelazione compete agli altri soci anche nel caso in cui venga ceduta la partecipazione di controllo della società socia della presente società o avvenga un qualsiasi altro mutamento in detta partecipazione di controllo (come per esempio per effetto di fusione, scissione, conferimento) che determini il subentro di un nuovo soggetto nella titolarità di detto controllo; in tal caso, l'organo amministrativo della società socia della presente società (o suoi aventi causa) è obbligato a offrire agli altri soci della presente società l'acquisto delle partecipazioni o dei diritti di sua titolarità entro 60 giorni dal giorno in cui sono avvenuti la cessione o i mutamenti di cui di sopra; in caso di inadempimento di quest'obbligo di offerta, la società socia e i suoi aventi causa sono in solido obbligati al pagamento di una penale pari al doppio del valore delle partecipazioni o dei diritti di cui avrebbe dovuto esser fatta offerta.

I Soci che intendano esercitare il diritto di prelazione debbono, entro 60 (sessanta) giorni dal ricevimento della lettera raccomandata di cui al primo comma del presente articolo, darne comunicazione a mezzo lettera raccomandata a.r. indirizzata all'offerente e per conoscenza agli altri Soci.

In tale lettera dovrà essere manifestata incondizionatamente la volontà di acquistare tutte le partecipazioni o obbligazioni convertibili o tutti i diritti di opzione offerti in vendita. Nel caso che l'offerta venga accettata da più soci, le azioni o obbligazioni convertibili o i diritti di opzione offerti in vendita vengono attribuiti ad essi in proporzione alla rispettiva partecipazione al capitale della Società.

Il trasferimento delle partecipazioni, e dei diritti di opzione è libero e la procedura prevista nei commi precedenti del presente articolo potrà essere disattesa solamente qualora gli altri Soci dichiarino, per iscritto, di rinunciarvi.

Il trasferimento delle partecipazioni o dei diritti di opzione dovrà avvenire entro 90 (novanta) giorni dalla scadenza del termine concesso ai Soci per l'esercizio del diritto di prelazione o dalla data dell'ultima rinuncia; non verificandosi il



trasferimento delle partecipazioni o dei diritti di opzione entro tale termine il trasferimento non potrà più essere eseguito e la procedura dovrà essere ripetuta.

Non si fa luogo al diritto di prelazione e, conseguentemente, la procedura prevista nei commi precedenti del presente articolo potrà essere disattesa nell'ipotesi di trasferimento di partecipazioni o di diritti di opzione dal Socio al coniuge e/ o ai parenti in linea retta, o ad altro Socio, a Società controllanti, controllate, collegate o comunque appartenenti al medesimo gruppo di Società socia.

Le partecipazioni possono infine essere intestate a Società fiduciarie e queste potranno liberamente trasferire le partecipazioni loro intestate ai propri mandanti iniziali.

Art. 11. Trasferimento delle partecipazioni in pegno; espropriazione forzata. Nel caso di vendita o assegnazione di partecipazioni della Società per effetto di pegno, le partecipazioni in questione devono essere offerte in prelazione agli altri soci da parte del creditore pignoratizio.

Nel caso di espropriazione forzata su partecipazioni della Società di un socio, gli altri soci hanno diritto di essere preferiti al terzo aggiudicatario o assegnatario, pagando il prezzo di aggiudicazione o il controvalore in denaro del valore di assegnazione, a condizione che uno o più di tali altri soci abbia esercitato il suddetto diritto entro 10 giorni dall'aggiudicazione o assegnazione.

Recesso

Art. 12. Recesso. I soci hanno diritto di recedere dalla Società nei casi previsti dall'art. 2473 del Codice Civile.

Il socio che intende recedere dalla Società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata a.r. da inviarsi entro 15 giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che legittima il recesso, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento, del valore nominale delle partecipazioni al Capitale Sociale per le quali il diritto di recesso viene esercitato.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della Società.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni, la Società revoca la decisione che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della Società.

Nelle ipotesi di intestazione fiduciaria delle partecipazioni sociali in capo a società fiduciaria operante ai sensi della legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, il diritto di recesso potrà essere esercitato dalla società fiduciaria anche solo per parte della partecipazione intestata ove la fiduciaria medesima dichiari di operare per conto di più fiducianti che hanno conferito istruzioni differenti.

Art. 13. Liquidazione delle partecipazioni del socio receduto. Il socio che recede dalla Società ha diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale.

Il patrimonio della Società è determinato dall'organo amministrativo, sentito il parere dei sindaci e del revisore, se nominati, tenendo conto del valore di mercato della partecipazione al momento della dichiarazione di recesso.

In caso di disaccordo, la determinazione del valore della partecipazione secondo i criteri sopra indicati è compiuta, tramite relazione giurata, da un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione si trova la sede della Società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente; si applica in tal caso l'artcolo 1349 1° c. Cod.Civ.

Il procedimento di liquidazione della partecipazione del socio receduto è disciplinato dall'art. 2473, cod. civ.

Amministrazione

Art. 14. Consiglio di amministrazione. La Società può essere amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione composto al massimo da cinque membri secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina.

Gli amministratori possono essere anche non soci.

Art. 15. Durata della carica, Revoca, Cessazione. Gli amministratori restano in carica da uno a tre esercizi ovvero a tempo indeterminato e possono essere rieletti; in mancanza di fissazione di termine essi durano in carica fino a revoca o dimissioni.

Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, il consiglio di amministrazione provvede alla loro sostituzione. I consiglieri così nominati restano in carica fino alla prossima assemblea.

Qualora venisse a mancare la maggioranza dei membri del Consiglio di Amministrazione si riterranno dimissionari anche gli altri Amministratori e dovrà essere convocata d'urgenza l'assemblea per le nuove nomine.

Art. 16. Cariche sociali. Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il presidente del consiglio di amministrazione è eletto dal consiglio stesso.



Il consiglio può nominare un vice presidente come pure uno o più amministratori delegati, cariche cumulabili anche nella stessa persona, determinandone i poteri e le facoltà .

Il consiglio nomina un segretario, permanente o della riunione, scelto anche al di fuori dei suoi membri.

I componenti dell'organo amministrativo sono rieleggibili.

Art. 17. Riunioni del consiglio di amministrazione. Il consiglio di amministrazione si riunisce presso la sede sociale o altrove, in Italia od in altro paese membro della CEE, ogni volta che ciò sia ritenuto opportuno dal presidente, oppure quando ne sia fatta richiesta scritta da uno o più dei suoi membri.

La convocazione è fatta dal presidente o, in caso di sua assenza o impedimento, dal vicepresidente o da qualsiasi amministratore delegato o, se essi non siano nominati, da altro amministratore, con avviso scritto inviato a ciascun amministratore e a ciascun sindaco effettivo almeno 5 (cinque) giorni liberi prima dell'adunanza o, nei casi di urgenza, almeno 2 (due) giorni liberi prima.

L'avviso scritto può essere inviato per lettera raccomandata (per posta o a mano) o per telegramma o per telefax o per posta elettronica.

Le riunioni del consiglio di amministrazione sono presiedute dal presidente del consiglio di amministrazione o, in caso di sua assenza o impedimento, dal vicepresidente o dall'amministratore delegato che ne fa le veci, se nominati, ovvero, in mancanza, da altro amministratore designato dai membri del consiglio presenti.

È ammessa la possibilità che le riunioni del consiglio di amministrazione si tengano per teleconferenza o per videoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire simultaneamente alla trattazione degli argomenti affrontati, nonché visionare i documenti in tempo reale. Verificati questi requisiti, il consiglio di amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il presidente della riunione e il segretario della riunione, onde consentire la redazione del relativo verbale.

Anche in mancanza di regolare convocazione, sono valide le riunioni del consiglio di amministrazione qualora vi partecipino tutti i consiglieri e se nominati, tutti i sindaci.

Art. 18. Deliberazioni del consiglio di amministrazione. Le deliberazioni del consiglio sono validamente adottate con la presenza della maggioranza degli amministratori in carica e con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori presenti.

Le deliberazioni del consiglio risultano dal verbale riportato nell'apposito libro e sottoscritto dal presidente della riunione e dal segretario.

- Art. 19. Poteri dell' organo amministrativo. L'Organo Amministrativo è investito dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della Società, senza eccezioni di sorta, e può compiere tutti gli atti, anche di disposizione, che ritiene opportuni per il conseguimento dell'oggetto sociale, con la sola esclusione di quelli riservati all'assemblea dalla legge e dal presente statuto.
- **Art. 20. Deleghe di poteri.** Il consiglio di amministrazione, nei limiti consentiti dalla legge, può delegare proprie attribuzioni al presidente, al vicepresidente, e/o allo o agli amministratori delegati, se nominati, nonché ad altri amministratori, e può anche nominare un comitato esecutivo, ad esso delegando attribuzioni e poteri suoi propri.
- **Art. 21. Direttori e procuratori.** L'Organo Amministrativo può nominare e conferire poteri a direttori, come pure può nominare procuratori e mandatari in genere per determinati atti o categorie di atti, e conferire loro poteri.
- Art. 22. Rappresentanza e firma sociale. La rappresentanza legale della Società, di fronte ai terzi e in giudizio, spetta al presidente del consiglio di amministrazione o, se nominato, all'amministratore unico.

Il legale rappresentante ha la firma libera per l'attuazione delle delibere del consiglio, nonché la facoltà di agire e resistere in ogni tipo e fase di giudizio, anche avanti alle magistrature amministrative e superiori, come pure in ogni tipo di procedura arbitrale, e di nominare arbitri e avvocati e procuratori alle liti.

Inoltre, la rappresentanza della Società e la firma sociale spettano al vicepresidente e allo o agli amministratori delegati, se nominati, anche in via disgiuntiva se così stabilito dal consiglio, nonché agli amministratori cui il consiglio le abbia attribuite.

Art. 23. Compenso agli amministratori. Ai membri del consiglio di amministrazione o all'Amministratore Unico spetta il rimborso delle spese sostenute in ragione del loro ufficio e può essere assegnato loro un compenso annuo; agli stessi può inoltre essere attribuita un'indennità di cessazione di carica.

Il consiglio di amministrazione può riconoscere un emolumento agli amministratori investiti di particolari cariche.

Organo di controllo

Art. 24. Organo di controllo. La Società può nominare un collegio sindacale o un revisore.

Nei casi previsti dall'art. 2477, comma secondo e terzo, cod. civ., la nomina del collegio sindacale è obbligatoria.

Art. 25. Collegio sindacale. Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti, con i requisiti prescritti dagli articoli 2397 e seguenti, cod. civ.

I soci provvedono alla nomina del collegio sindacale e del suo presidente.



I sindaci durano in carica tre esercizi e scadono alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della loro carica.

I sindaci sono rieleggibili.

Il compenso dei sindaci è determinato dai soci all'atto della nomina, oppure in base alle tariffe professionali, per l'intero periodo della durata del loro ufficio.

Art. 26. Competenze e doveri del collegio sindacale. Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di legge ed esercita il controllo contabile sulla Società nel rispetto delle prescrizioni di legge.

Delle riunioni del collegio deve redigersi verbale, che deve essere trascritto nel libro delle decisioni del collegio sindacale e sottoscritto dagli intervenuti; le deliberazioni del collegio sindacale devono essere prese a maggioranza assoluta dei presenti.

Il sindaco dissenziente ha diritto di far iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso.

I sindaci devono assistere alle adunanze delle assemblee dei soci, alle adunanze del consiglio di amministrazione e del comitato esecutivo, se nominato.

Il collegio sindacale deve riunirsi almeno ogni novanta giorni. La riunione potrà tenersi anche per audioconferenza o videoconferenza; in tal caso si applicano le disposizioni previste al precedente articolo 18 dello Statuto per le adunanze del consiglio di amministrazione.

Art. 27. Revisore. Qualora, in alternativa al collegio sindacale e fuori dei casi di obbligatorietà dello stesso, la Società nomini per il controllo contabile un revisore, questi deve essere iscritto al registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Decisioni dei soci - Assemblea

Art. 28. Decisione dei soci. I soci decidono mediante deliberazione assembleare sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente Statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci le materie elencate nell'art. 2479, comma secondo, cod. civ.

Nel caso di assemblea che debba deliberare la riduzione del capitale per perdite è stabilita dispensa dall'obbligo di previo deposito della documentazione di legge.

Art. 29. Convocazione dell'assemblea. L'assemblea può essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori della sede sociale, purché in Italia o in altro paese membro della CEE.

La convocazione deve essere fatta mediante avviso scritto di convocazione comunicato ai soci con lettera raccomandata (per posta o amano) con avviso di ricevimento ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento inclusi il fax e la posta elettronica da inviarsi almeno 8 (otto) giorni liberi prima di quello fissato per l'assemblea.

Nell'avviso di convocazione devono essere inseriti il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della Società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione e su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

L'assemblea dei soci deve essere convocata almeno una volta all'anno entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ai sensi di legge.

Tuttavia l'assemblea può essere convocata entro centoottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio; ciò nell'ipotesi in cui la società sia tenuta alla redazione del Bilancio consolidato o quando lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società e che l'Organo amministrativo dovrà motivare nel progetto di bilancio.

Art. 30. Intervento e rappresentanza in assemblea. Il diritto di intervento e la rappresentanza in assemblea sono regolati dalla legge.

E' ammessa la possibilità che l'assemblea si svolga con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che:

- (a) sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
 - (b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- (c) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno; e



(d) vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della Società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Nelle ipotesi di intestazione fiduciaria delle partecipazioni sociali in capo a società fiduciaria operante ai sensi della legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, l'esercizio del diritto di voto da parte della società fiduciaria potrà avvenire in maniera divergente e tramite più delegati ove la fiduciaria medesima dichiari di operare per conto di più fiducianti che hanno conferito istruzioni differenti

Art. 31. Presidenza dell'assemblea - Verbale delle deliberazioni. L'assemblea è presidenta dal presidente del consiglio di amministrazione o, se nominato, dall'amministratore unico e, in caso di sua assenza o impedimento, da persona designata dall'assemblea stessa.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervento e la regolarità delle deleghe, accertare se l'assemblea è validamente costituita e in numero legale per deliberare, nonché dirigere e regolare la discussione e le votazioni.

Il presidente è assistito da un segretario, anche estraneo ai soci, designato dall'assemblea stessa.

L'assistenza del segretario non è necessaria quando il verbale dell'assemblea sia redatto da notaio, designato dal presidente dell'assemblea, anche nei casi in cui ciò non sia richiesto dalla legge.

Le deliberazioni dell'assemblea devono risultare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal notaio.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno.

Il verbale deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Art. 32. Quorum costitutivi e deliberativi. L'assemblea in prima convocazione è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera validamente a maggioranza assoluta; in seconda convocazione delibera a maggioranza del capitale presente.

Nei casi previsti dall'art. 2479, secondo comma, n. 4) e 5), cod. civ., l'assemblea delibera sia in prima sia in seconda convocazione con il voto favorevole di una maggioranza dei soci che rappresentano almeno la metà del capitale sociale.

Restano comunque salve le altre disposizioni di legge che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Nei casi in cui per legge il diritto di voto della partecipazione è sospeso, si applica l'art. 2368, comma terzo, cod. civ.

Ogni socio può farsi rappresentare, tramite rilascio di delega scritta consegnata al delegato anche mediante telefax o posta elettronica, ai sensi di legge, anche da non soci.

Esercizi sociali - Bilancio - Utili

Art. 33. Esercizio sociale. L'esercizio sociale si chiude il 31 dicembre di ogni anno.

Per ciascun esercizio, l'organo amministrativo procede alla compilazione del bilancio sociale a norma di legge.

Art. 34. Destinazione degli utili. Gli utili netti risultanti dal bilancio, dopo deduzione di una somma corrispondente alla ventesima parte di essi da destinarsi alla riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, sono ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

Scioglimento - Liquidazione

Art. 35. Liquidazione. La Società si scioglie per le cause previste dalla legge.

In caso di scioglimento della Società, l'assemblea, con la maggioranza prevista per le modificazioni dell'atto costitutivo o dello statuto, delibera su:

- (a) il numero dei liquidatori e le regole di funzionamento del collegio in caso di pluralità di liquidatori;
- (b) la nomina dei liquidatori con indicazione di quelli cui spetta la rappresentanza della Società;
- (c) i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- (d) i poteri dei liquidatori.

Foro competente

Art. 36. Foro competente. Per qualunque controversia sorta in dipendenza di affari sociali e della interpretazione o esecuzione del presente statuto è competente il Foro del luogo ove la società ha la propria sede legale.

Disposizioni generali

- **Art. 37. Disposizioni generali.** Per quanto non è espressamente contemplato nel presente statuto, si fa riferimento alle disposizioni contenute nel codice civile e alle leggi speciali in materia.
- Art. 38. Intestazione Fiduciaria. Nelle ipotesi di intestazione fiduciaria delle partecipazioni sociali in capo a società fiduciaria operante ai sensi della legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, i soci, prendendo atto che



l'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria avviene per conto e nell'esclusivo interesse del fiduciante effettivo proprietario della partecipazione, si impegnano, nelle controversie relative a rapporti societari, a consentire l'estromissione della fiduciaria ai sensi dell'art. 111 c.p.c. e a proseguire il processo nei confronti del fiduciante medesimo.

Art. 39. Comunicazioni. Tutte le comunicazioni da effettuarsi ai sensi del presente Statuto si fanno, ove non diversamente disposto, mediante Lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita al domicilio del destinatario, che coincide con la sua residenza o la sua sede legale ove non sia stato eletto domicilio speciale.

Le comunicazioni effettuabili mediante posta elettronica o telefax vanno effettuate all'indirizzo di posta elettronica o al numero telefonico ufficialmente depositati presso la sede della società e risultanti dai libri sociali, utilizzandosi a tale scopo: il libro dei soci, per l'indirizzo di posta elettronica e il numero telefonico dei soci; il libro delle decisioni degli amministratori, per l'indirizzo di posta elettronica e il numero telefonico dei componenti dell'organo amministrativo e dell'organo di liquidazione; il libro delle decisioni dei possessori di titoli di debito, per l'indirizzo di posta elettronica e il numero telefonico dei possessori di titoli di debito e per il loro rappresentante comune.

Il soggetto che riceve la comunicazione a mezzo posta elettronica o telefax deve, entro il giorno successivo alla trasmissione del documento, inviare a mezzo posta elettronica o telefax la conferma della ricezione.

Tutte le comunicazioni per le quali non vi sia prova dell'avvenuta loro ricezione da parte del rispettivo destinatario si considerano validamente effettuate solo ove il destinatario dia atto di averle effettivamente ricevute.

Sixième résolution:

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese").

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. AMBROGIO, M. T. BATTAGLIA, S. STILL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57749. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011019569/387.

(110023529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

NEG Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 147.232.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirty first of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

AEPF IV S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg («AEPF IV»),

represented by Renata JOKUBAUSKAITE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on December 30, 2010.

The aforementioned proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

- 1. NEG Holdings S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office in L-2449 Luxembourg, 8 boulevard Royal, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under the number B 147.232 (the "Company"), was incorporated by a deed of Maître Aloyse BIEL acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on July 14, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1554 of August 12, 2009.
- 2. The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- €) represented by one hundred twenty-five (125) parts having a par value of one hundred Euro (100.- €) each.
 - 3. AEPF IV, prenamed, is the owner of all the parts of the Company.



- 4. AEPF IV, prenamed, acting as sole participant at an extraordinary general meeting of participants amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.
- 5. AEPF IV appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.
 - 6. AEPF IV renounces to appoint a commissaire vérificateur.
- 7. In its capacity as liquidator of the Company, AEPF IV declares that all the liabilities of the Company have been settled and that a provision has been made for the liabilities incurred in connection with the liquidation and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved company.
 - 8. AEPF IV declares that it has taken over all remaining assets of the Company.
 - 9. AEPF IV declares that the liquidation of the Company is closed.
 - 10. Discharge is given to the managers of the Company.
- 11. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the abovementioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the French version:

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

AEPF IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg («AEPF IV»),

représentée par Me Renata JOKUBAUSKAITE, avocate, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

La comparante a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

- 1. NEG Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8 boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 147.232 (la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 juillet 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1554 du 12 août 2007.
- 2. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500.- €) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100.- €) chacune.
 - 3. AEPF IV, préqualifiée, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.
- 4. AEPF IV, préqualifiée, agissant comme associé unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés, modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- 5. AEPF IV se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
 - 6. AEPF IV renonce à nommer un commissaire vérificateur.
- 7. En sa qualité de liquidateur de la Société, AEPF IV déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel de la Société dissoute actuellement inconnu et non payé à l'heure actuelle.
 - 8. AEPF IV déclare qu'elle a repris tout l'actif restant de la Société.
 - 9. AEPF IV déclare que la liquidation de la Société est clôturée.
 - 10. La décharge est donnée aux gérants de la Société.
- 11. Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg au siège social de la Société, 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.



En conséquence, la comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande de la même comparante, faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jokubauskaite, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 janvier 2011. Relation: EAC/2011/235. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021871/94.

(110025875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Piquemal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 80.262.

EXTRAIT

En date du 27 décembre 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Alain Six avec adresse professionnelle au Paul Hankarstraat 29, 1180, Ukkel, Belgique, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011039277/14.

(110043955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

LSF5 Lux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.656.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.058.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first day of January.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Julie Carbiener, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 28 January 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF5 Lux Investments S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.058, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 8 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°2210 of 10 September 2008, amended several times and for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer dated 14 January 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Agenda

- 1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,668,375 (one million six hundred sixty-eight thousand three hundred seventy-five euro) by an amount of EUR 11,875 (eleven thousand eight hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 1,656,500 (one million six hundred fifty-six thousand five hundred euro) by the cancellation of 95 (ninety-five) ordinary shares of the Company with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each;
 - 2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and
- 3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,668,375 (one million six hundred sixty-eight thousand three hundred seventy-five euro), represented by 13,347 (thirteen thousand three hundred forty-seven) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 11,875 (eleven thousand eight hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 1,656,500 (one million six hundred fifty-six thousand five hundred euro), represented by 13,252 (thirteen thousand two hundred fifty-two) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the cancellation of 95 (ninety-five) ordinary shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and by reimbursement to the Sole Shareholder of the said amount of EUR 11,875 (eleven thousand eight hundred seventy-five euro).

As a consequence of the share capital reduction, the Sole Shareholder holds 13,252 (thirteen thousand two hundred fifty-two) ordinary shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,656,500 (one million six hundred fifty-six thousand five hundred euro), represented by 13,252 (thirteen thousand two hundred fifty-two) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer and employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trente-et-un janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Me Julie Carbiener, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 28 janvier 2011,

(l'Associé Unique)

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 Lux Investments S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois,



immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.058, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 8 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 2210 du 10 septembre 2008, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer du 14 janvier 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Réduction du capital de la Société de son montant actuel de EUR 1.668.375 (un million six cent soixante-huit mille trois cent soixante-quinze euros) par un montant de EUR 11.875 (onze mille huit cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 1.656.500 (un million six cent cinquante-six mille cinq cents euros) par voie d'annulation de 95 (quatre-vingt-quinze) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;
 - 2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et
- 3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts annulées dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 1.668.375 (un million six cent soixante-huit mille trois cent soixante-quinze euros), représenté par 13.347 (treize mille trois cent quarante-sept) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une réduction de EUR 11.875 (onze mille huit cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 1.656.500 (un million six cent cinquante-six mille cinq cents euros), représenté par 13.252 (treize mille deux cent cinquante-deux) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 95 (quatre-vingt-quinze) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et par le remboursement de ce montant de EUR 11.875 (onze mille huit cent soixante-quinze euros) à l'Associé Unique.

Suite à cette réduction de capital, l'Associé Unique détient 13.252 (treize mille deux cent cinquante-deux) parts sociales ordinaires.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 1.656.500 (un million six cent cinquante-six mille cinq cents euros), représenté par 13.252 (treize mille deux cent cinquante-deux) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts annulées dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Carbiener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2011. LAC/2011/5478. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021129/132.

(110025277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.



Pitney Bowes Luxembourg Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.012.400,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons. R.C.S. Luxembourg B 153.431.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales effectif le 25 mai 2010, transmis à la Société et constaté par le gérant de la Société dans une résolution écrite en date du 25 mai 2010 que Pitney Bowes Global Limited, une société à responsabilité limitée anglaise, ayant son siège social situé à The Pinnacles, Harlow, Essex, CM19 5BD, Royaume Uni et immatriculée à la Companies House, sous le matricule 04013368, a transféré les trente trois millions douze mille quatre cent (33.012.400) parts sociales qu'elle possédait dans la Société, ayant une valeur nominale d'un Euro chacune et une valeur totale de trente trois millions douze mille quatre cent Euros (EUR 33.012.400) et représentant l'intégralité du capital social de la Société à Pitney Bowes Europe Limited, une société à responsabilité limitée anglaise, ayant son siège social situé à The Pinnacles, Harlow, Essex, CM 19 5BD, Royaume-Uni et immatriculée à la Companies House, sous le matricule 07237899.

Il résulte d'un contrat d'apport de parts sociales effectif le 25 mai 2010, transmis à la Société et constaté par le gérant de la Société dans une résolution écrite en date du 25 mai 2010 que Pitney Bowes Europe Limited, précitée a transféré les trente trois millions douze mille quatre cent (33.012.400) parts sociales qu'elle possédait dans la Société, ayant une valeur nominale d'un Euro chacune et une valeur totale de trente trois millions douze mille quatre cent Euros (EUR 33.012.400) et représentant l'intégralité du capital social de la Société à Pitney Bowes Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social situé à 9, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof (Koerich), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 149.540.

Il résulte des termes du contrat d'apport précité que la Société a, depuis le 25 mai 2010, pour associée unique Pitney Bowes Luxembourg Holding S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011041722/30.

(110045989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Opportunity Fund III Property XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.384.

Les comptes annuels au 31 March 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039263/9.

(110043781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Opportunity Fund III Property XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.371.

Les comptes annuels au 31 March 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039264/9.

(110043776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Opportunity Fund III Property XV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.385.

Les comptes annuels au 31 March 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039265/9.

(110043780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.



Opportunity Fund III Property XVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 123.386.

Les comptes annuels au 31 March 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039266/9.

(110043779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Signet Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 60.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 146.366.

EXTRAIT

En date du 14 décembre 2010, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- La démission de M. Terry Lee Burman en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.

Suite à cette résolution de l'associé, le conseil de gérance est composé comme suit:

- * M. Ronald Ristau, gérant,
- * M. Mark Andrew Jenkins, gérant,
- * M. Wim Rits, gérant,
- * Mme Johanna van Oort, gérante.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 09 mars 2011.

Référence de publication: 2011039887/18.

(110044272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Bridge Events a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 30, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg F 8.631.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1. Luc Majerus, né le 7 janvier 1978, demeurant à 51 Esplanade de la Moselle, L-6637 WASSERBILLIG,
- 2. Ben Duhr, né le 22 février 1985, demeurant à 9 rue Aly Duhr, L-5401 AHN,
- 3. Filipe Bernardo, né le 8 février 1979, demeurant à 12a rue de Manternach, L-6754 GREVENMACHER,
- 4. Martin Beckius, né le 25 juin 1977, demeurant à 7 rue de la Moselle, L-5434 NIEDERDONVEN.

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

- Art. 1 er. L'association porte la dénomination de Bridge Events a.s.b.L
- **Art. 2.** L'association a pour objet de donner aux gens la possibilité de se rencontrer pour exercer toute activité se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de manifestations culturelles, fêtes musicales, concerts, soirée pour les jeunes et toutes activités s'en rapprochant. Elle peut s'affilier à toute autres organisations nationales et/ou internationales. Elle s'efforce d'assurer la défense des intérêts auprès de la sécurité et d'entretenir des relations amicales entre ses adhérents.
- **Art. 3.** L'association a son siège social à 30 route de Thionville, L-6791 Grevenmacher. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au grand-duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.
 - Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.
 - Art. 4b. L'association exerce ses activités dans un esprit de neutralité politique et religieuse.
- Art. 5. Elle peut louer ou acquérir de l'immobilier, du mobilier et du matériel roulant en vue de réaliser son objet social.



II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

- Art. 7. Peut devenir membre effectif de l'association, toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association. Pour cela elle doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.
 - Art. 8. Le nombre minimum des membres associés est de trois.
 - Art. 9. Tout membre peut quitter l'association en adressant par écrite sa démission au conseil d'administration
 - Art. 10. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration
 - en cas d'infraction grave aux présents statuts.
 - en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration. L'assemblée générale peut être convoquée par voie orale ou écrite. Elle est organisée conformément à la loi du 21 avril 1928.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 12. Les résolutions de l'assemblée générale pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élues par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et le trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont éligibles.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

- Art. 15. La signature conjointe de trois membres du conseil d'administration engage l'association.
- **Art. 16.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

- **Art. 17.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.
- **Art. 18.** La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 19. Le conseil d'administration établit le compte de recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.



VIII. Modification des statuts

- **Art. 20.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si cellesci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit aux moins du tiers des membres.
- **Art. 21.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

- **Art. 22.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.
- Art. 23. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Disposition finales

Art. 24. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale conformément aux dispositions de la loi sur la matière. La même assemblée générale qui prononce valablement la dissolution, statue également sur l'affectation de l'actif social restant net, après acquittement de toutes dettes et apurement des charges.

Grevenmacher, le 8 février 2011.

Luc Majerus / Ben Duhr / Felipe Bernardo / Martin Beckius.

Référence de publication: 2011022027/93.

(110025251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Lux Scaffholding S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 158.695.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le trente-un décembre.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu

Monsieur Romain Loir, Directeur de missions, né à Provins (France) le 21 mars 1980, demeurant à F-77200 Torcy, 1bis avenue de Lingenfeld, Résidence «Clos Village»;

ici représenté par Madame Anne Catherine SCIEUR, comptable, née à Chalons-sur-Marne (France) le 3 mai 1967, demeurant à L-3311 Abweiler, 40 rue du Village agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du laquelle procuration a été paraphée "ne varietur" par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement

Lequel comparant, en qualité d'actionnaire unique, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1 er. Il est formé une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de «LUX SCAFFHOLDING S.A.».
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.



Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

1. SOPARFI

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entreprises ou organisations luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, l'échange ou autrement de titres de toutes sortes, ainsi que l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts et la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra constituer, développer, promouvoir, participer et contrôler toute organisation, entreprise ou sociétés, y inclus organisations no-profit, ONG et fondations sans but lucratif.

La société pourra acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte et a des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, La société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs dans tous les instruments financiers, y inclus titres de toute origine.

La société pourra emprunter et recevoir emprunts, même de la part des associes, avec ou sans garantie, effectuer des opérations de leasing, ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

2. La Société a pour objet la vente, la location et le négoce de matériel de chantier

En générale la société pourra exercer toutes autres activités industrielles, commerciales et faire toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement. La société peut exercer ces activités au Grand-duché de Luxembourg et a l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix du ou des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non. Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs viceprésidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant là date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.



Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 8. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

- **Art. 13.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.
- **Art. 14.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Titre IV. Assemblées

Art. 15. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.



- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.
- **Art. 17.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.
- **Art. 18.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 19. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur délégué pour la gestion journalière de la société, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 20.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 21. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre V. Surveillance

Art. 22. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre VI. Assemblée Générale

Art. 23. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VII. Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 24.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 25.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 26. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre IX. Dispositions générales

Art. 27. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire le capital comme suit:



Monsieur Romain Loir, pré-qualifié trois cents dix actions	310
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Titre XI. Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à DEUX MILLE EURO (Euro 2.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représente l'intégralité du capital souscrit et se considère comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Est appelé à la fonction d'administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:
- Monsieur Romain Loir, né à Provins (France) le 21 mars 1980, demeurant à F77200 Torcy, 1bis avenue de Lingenfeld, Résidence «Clos Village»;
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:
- Monsieur André Bussignies, né à Chelles (France), le 3 octobre 1962, demeurant à F-77400 Lagny-sur-Marne, 107, rue Saint-Denis (France).;
 - 5.- Le siège de la société est fixé à L-1150 Luxembourg, 124 route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Scieur, C.Doemer.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 03 janvier 2011. Relation: EAC/2011/16. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C.

Bettembourg, le 21 janvier 2011.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2011020742/228.

(110024105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Opportunity Fund III Property XVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.372.

Les comptes annuels au 31 March 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039267/9.

(110043778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Opportunity Fund III Property XVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.373.

Les comptes annuels au 31 March 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039268/9.

(110043777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.



BCEE Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 54.722.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mars 2011 tenue au siège social de la société

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants:
- M. Michel BIREL, Président,
- M. Jean-Claude FINCK, Vice-Président
- M. Gilbert ERNST, Administrateur
- M. Guy ROSSELJONG, Administrateur

Mme Françoise THOMA, Administrateur

Mme Michèle FOHL, Administrateur

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2012 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2011.

- L'Assemblée nomme Price Waterhouse Coopers S.àr.l ayant son siège social 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011040856/24.

(110045878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

P.M.R. Assurances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 43, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.045.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu

- 1.- Monsieur Pit MANGEN, agent d'assurances, demeurant à L-7418 Buschdorf, 37A, An Urbech, et son épouse,
- 2.- Madame Karin REISEN, agent d'assurances, demeurant à L-7418 Buschdorf, 37A, An Urbech.
- 3.- PMR-FINANCE S.à r.l., ayant son siège social à L-8510 Redange-sur-Attert, 43, Grand-Rue, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, ici représentée par son gérant unique Monsieur Pit MANGEN, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls l'associés de la société à responsabilité limitée "P.M.R. ASSURANCES S. à r.l.", ayant son siège social à L-8510 Redange-sur-Attert, 43, Grand-Rue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.045, "la Société", constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLES-SER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 31 mai 2001, numéro 400, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 10 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 907 du 14 juin 2002.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées, et appartenant exclusivement aux comparants sub 1.- et 2.-, préqualifiés.

Cession de parts sociales

III.- Monsieur Pit MANGEN, préqualifié, a cédé et transporté, avec effet immédiat, toutes ses quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales, qu'il détenait dans la Société "P.M.R. ASSURANCES S.à r.l.", à la société à responsabilité limitée dénommée PMR-FINANCE S.à r.l., préqualifiée, représentée comme il est dit ci-avant, ce acceptant, au prix de cession de douze mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 12.375,-) convenu entre parties, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, ce dont il consent bonne et valable quittance.



IV. Madame Karin REISEN, préqualifiée, a cédé et transporté, avec effet immédiat, une (1) part sociale, qu'elle détenait dans la Société "P.M.R. ASSURANCES S.à r.l.", à la société à responsabilité limitée dénommée PMR-FINANCE S.à r.l., préqualifiée, représentée comme il est dit ci-avant, ce acceptant, au prix de cession de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) convenu entre parties, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, ce dont il consent bonne et valable quittance.

La cessionnaire, représentée comme il est dit ci-avant, reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que les cessions interviennent sans garantie d'actif et de passif.

Le prix des cessions convenu entre parties ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit.

La cessionnaire, représentée comme il est dit ci-avant, déclare parfaitement connaître les statuts de la Société de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société et renonce à toute garantie de la part du cédant

La cessionnaire, représentée comme il est dit ci-avant, se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

- V. Monsieur Pit MANGEN, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, déclare accepter les prédites cessions de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- VI. En raison des prédites cessions de parts sociales, les parts sociales de la Société "P.M.R. ASSURANCES S.à r.l." appartiennent entièrement à l'associé unique comme suit:

- PMR-FINANCE S.à r.l., préqualifiée, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

VII. Laquelle comparante sub 3.-, représentée comme il est dit ci-avant, a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Suppression de toute référence à la souscription des parts sociales au niveau des statuts de la société et modification correspondante de l'article 6 des statuts;
- 2. Introduction au niveau des statuts de la Société de la possibilité de prévoir l'existence d'un associé unique au niveau des sociétés à responsabilité limitée, et modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société;
- 3. Précision du pouvoir de signature du ou des gérants au niveau des statuts de la Société et modification correspondante de l'article 10 des statuts de la Société;
 - 4. Divers.

Assemblée générale extraordinaire

VIII. La comparante sub 3.-, représentée comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, s'est ensuite réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales par le ou les associés au niveau statutaire de la société, en supprimant le dernier paragraphe de l'article 6 des statuts de la société, et de modifier en conséquence l'article 6.- des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et intégralement libérées."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de mentionner la possibilité de la société à responsabilité limitée unipersonnelle au niveau des statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 7.** Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.



L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Troisième résolution

L'associé unique décide de préciser le pouvoir de signature du ou des gérants au niveau des statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 10 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

La société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent sous-déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc."

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à neuf cents euros (EUR 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mangen, K. Reisen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 décembre 2010. Relation: RED/2010/2054. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 23 janvier 2011.

Référence de publication: 2011021202/116.

(110025225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Opportunity Fund III Property XX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.381.

Les comptes annuels au 31 March 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039269/9.

(110043808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

A.D.R. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter. R.C.S. Luxembourg B 22.692.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 05 février 2004 sur requête du procureur d'Etat, le Tribunal d'arrondissement, 6 ^{ème} section, siégeant en matière commerciale, a dissout et a déclaré en état de liquidation la société anonyme A.D.R. INTERNATIONAL S.A, inscrite au RCS n° B 22 692, dont le siège social à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile REUTER, a été dénoncé le 13 juin 1995 par SOGENAL, succursale de Luxembourg.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Elisabeth CAPESIUS, 1 ^{er} juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Me Audrey HINCKEL, avocat , demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg avant le 24 février 2004



Pour extrait conforme Me Audrey HINCKEL Le liquidateur

Référence de publication: 2011039443/19.

(110043459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Opportunity Fund III Property XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.388.

Les comptes annuels au 31 March 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039270/9.

(110043809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Opportunity Fund III Property XXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.389.

Les comptes annuels au 31 March 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039271/9.

(110043810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Wizart Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 100.948.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 février 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011039943/18.

(110044266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

GT Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Starwood GT Investments S.à r.l.).

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.044.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of January.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Starwood GT Holdings S.à r.l. a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B130.029 (the Sole Shareholder), being the sole shareholder of Starwood GT Investments S.à r.l a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.044, incorporated by a notarial deed enacted on June 7, 2007, published in the Memorial



C, number 1912 of September 7, 2007, on page 91754, as amended pursuant to a notarial deed dated July 13, 2009, published in the Memorial C, number 1545 of August 11, 2009, on page 74129,

hereby represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 28 January, 2011.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each to an amount of EUR 25,000 (twenty-five thousand euro) by the creation and issuance of 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Subscribtion

Starwood GT Holdings S.à r.l. prenamed and represented as stated above declares to subscribe for 500 (five hundred) newly issued shares, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting in the claims the prenamed owns against the Company (the Claims).

The Sole Shareholder, acting through its proxy, declares that

- it is the sole owner of the Claims,
- it has full power, right and authority to validly and freely transfer the Claims.

The Sole Shareholder further declares that the Claims are worth at least EUR 16,074,299.26 (sixteen million seventy-four thousand two hundred and ninety-nine euro and twenty-six cents) out of which (i) EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) shall be allocated to the share capital account of the Company and (ii) the remaining EUR 16, 061, 799. 26 (sixteen million sixty-one thousand seven hundred and ninety-nine euro and twenty-six cents) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company. The reality and the value of the receivables have been evidenced by certificates from the Sole Shareholder and the Company. Such certificates, after signature "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the Article 8 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth be read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 25,000 (twenty-five thousand euro), represented by 1,000 (one thousand) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each".

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from Starwood GT Investments S.à r.l. to GT Investments S.à r.l.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 2 of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

Art. 2. The Company's name is GT Investments S.à r.l.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately five thousand eight hundred Euro (EUR 5,800.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said person signed, together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt-huit janvier.



Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Starwood GT Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 130.029 (l'Associé Unique), associé unique de Starwood GT Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B130.044, constituée suivant acte notarié reçu en date du 7 juin 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1912 du 7 septembre 2007, page 91754, tel que modifié suivant un acte notarié reçu le 13 juillet 2009, publié au Mémorial C, numéro 1545 du 11 août 2009, page 74129,

ici dûment représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé avec pouvoir de substitution donné le 28 janvier 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), par la création et l'émission de cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Souscription

Starwood GT Holdings S.à r.l., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales nouvellement émises et les libérer entièrement par un apport en nature qui représente les créances que celui-ci détient à l'encontre de la Société (les Créances).

L'associé Unique, agissant par son représentant, déclare:

- qu'il est le seul propriétaire des Créances, et
- qu'il a tous les pouvoirs, droits et autorisations pour transférer les Créances valablement et librement.

L'Associé Unique déclare en outre que les Créances sont évaluées au moins à seize millions soixante-quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-six cents (EUR 16.074.299,26). De ce montant (i) douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sont alloués au capital social et (ii) seize millions soixante et un mille sept-cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-six cents (EUR 16.061.799,26) sont alloués au compte de primes d'émission de la Société. En pratique, la valeur des créances a été documentée par des certificats émis par l'Associé Unique et la Société. Les certificats, signés ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être soumis aux autorités d'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des statuts pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune."

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société de Starwood GT Investments S.à r.l. en GT Investments S.à r.l.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des Statuts de la façon suivante:

Art. 2. La dénomination de la société sera GT Investments S.à r.l.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ cinq mille huit cents euros (EUR 5.800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.



Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2011. LAC/2011/5475. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021269/129.

(110025685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

REComm Sàrl Osnabrück N5 SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.820.

AUSZUG

Gesellschaftervertrag

- (1) Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 104654 ("CSREFI"); und
- (2) REComm Sarl, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500.-) und deren Eintragung beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg in Bearbeitung ist ("REComm)";

haben beschlossen eine Kommanditgesellschaft (société en commandite simple - SCS) luxemburgischen Rechts nach dem folgenden Gesellschaftervertrag zu gründen.

Form, Name, Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit durch REComm als Komplementär und CSREFI als Kommanditist und allen zukünftigen (natürlichen oder juristischen) Personen welche Komplementär oder Kommanditist werden, eine Kommanditgesellschaft (die "Gesellschaft") gegründet, die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg (den "Gesetzen") und den Bestimmungen des vorliegenden Gesellschaftervertrags (der "Gesellschaftervertrag") unterliegt.

Die Gesellschaft wird unter dem Namen "REComm Sarl Osnabrück N5 SCS" firmieren.

- **Art. 2.** Die Gesellschaft wird ihren Sitz in der Gemeinde Strassen haben. Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Strassen verlegt werden.
- Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft umfasst die Akquisition, das Halten, die Verwaltung und die Veräußerung von Grundstücken und Immobilien.

Die Gesellschaft kann zugunsten von Unternehmen, welche der Unternehmensgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann auch in geistiges Eigentum oder jegliche anderen beweglichen oder unbeweglichen Vermögensgüter investieren.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und nicht-öffentliche Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Generell kann die Gesellschaft jede kommerzielle, industrielle oder finanzielle Tätigkeit ausführen, welche für die Ausführung und Entwicklung ihres Zweckes dienlich ist.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Aussetzung von Bürgerrechten, Geschäftsunfähigkeit, Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit des Komplementärs aufgelöst in welchem Fall der Kommanditist einen Übergangskomplementär ernennen kann, welcher Gesellschafter sein kann oder nicht.

Der Übergangskomplementär nimmt dringende Maßnahmen wahr sowie solche der täglichen Geschäftsführung bis die Gesellschafter in einer Gesellschafterversammlung über die Auflösung oder das Fortbestehen der Gesellschaft



beschließen. Im Falle eines Beschlusses zum Fortbestehen der Gesellschaft bestellen die Gesellschafter einen Ersatzkomplementär. Der Übergangskomplementär beruft innerhalb von vierzehn Tagen eine Gesellschafterversammlung in Übereinstimmung mit dem in Artikel 11 beschriebenen Verfahren. Der Übergangskomplementär haftet ausschließlich für die Ausübung seines Mandats.

Kapital. Anteile

Art. 5. Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt zehntausend Euro (EUR 10.000,-), und ist in einen (1) Kategorie A Anteil, der vom Komplementär gehalten werden und neuntausendneunhundertneunundneunzig (9.999) Kategorie B Anteile welche vom Kommanditisten gehalten werden jeweils mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) aufgeteilt. Alle Anteile sind vollständig eingezahlt.

Art. 6. Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme in ordentlichen oder außerordentlichen Gesellschafterversammlungen. Jeder Anteil ist der Gesellschaft gegenüber unteilbar und kann nur einen einzigen Eigentümer haben.

Anteile können nur mit Zustimmung des Komplementärs übertragen werden.

Anteile einer Kategorie können nicht in Anteile einer anderen Kategorie umgewandelt werden, weder durch Übertragung noch durch andere Mittel.

Die Übertragung von Anteilen wird gemäß Artikel 1690 des Bürgerlichen Gesetzbuches Luxemburgs erst dann gegenüber der Gesellschaft oder Dritten bindend, wenn sie der Gesellschaft gegenüber ordnungsgemäß angezeigt oder von dieser angenommen worden ist.

Kapitalkonten

Art. 7. Für jeden Gesellschafter werden folgende Konten geführt:

- Kapitalkonto I;
- Kapitalkonto II.

Das Kapitalkonto I gibt die Höhe der Beteiligung am Kapital und Vermögen der Gesellschaft wieder. Es ist maßgeblich für die Beteiligung am Jahresüberschuss bzw. am Jahresfehlbetrag und am Liquidationsergebnis. Das Kapitalkonto I ist ein Festkonto, auf welchem nur die Bareinlagen mach Artikel 5 erfasst werden.

Auf dem Kapitalkonto II werden die laufenden Gewinne bzw. Verluste, Einlagen und Entnahmen gebucht. Zur Trennung der Einlagen und Entnahmen von den laufenden Gewinnen bzw. Verlusten werden zusätzlich Kapitalunterkonten eingerichtet.

Geschäftsführung und Vertretung

Art. 8. Die Geschäfte der Gesellschaft werden ausschließlich durch den Komplementär geführt.

Der Komplementär hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendigen oder nützlichen Handlungen vorzunehmen.

Die Kommanditisten sind nicht befugt an der Geschäftsführung teilzunehmen noch sich in diese einzumischen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des Komplementärs gebunden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber auch durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift derjenigen Personen gebunden, denen eine spezielle Vollmacht durch den Komplementär übertragen worden ist, jedoch nicht über die Grenzen dieser speziellen Vollmacht hinaus.

Die Kommanditisten haben keinerlei Befugnis, die Gesellschaft zu vertreten.

Der Komplementär haftet für alle Verluste welche nicht durch die Aktiva der Gesellschaft gedeckt werden können. Der Komplementär ist jedoch nicht verpflichtet, dem Kommanditisten den auf dessen Anteile eingezahlten Betrag zu erstatten.

Der Kommanditist haftet lediglich proportional zu seiner Beteiligung an der Gesellschaft und hat keine weitere Haftung als für nicht eingezahlte Beträge.

Art. 10. Vorbehaltlich der Zustimmung durch die Gesellschafter, kann der Komplementär eine Vergütung hinsichtlich seiner Verwaltung der Gesellschaft erhalten. Darüber hinaus können dem Komplementär sämtliche Ausgaben, die im Rahmen einer solchen Verwaltung oder zur Verfolgung des Gesellschaftsgegenstandes getätigt wurden, zurückerstattet werden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Februar 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022532/90.

(110027109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.



Financial Mathematics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.827.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 21 mars 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
 - Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011. L'assemblée générale du 21 mars 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Pour FINANCIAL MATHEMATICS S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2011040329/21.

(110045596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Opportunity Fund III Property XXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.383.

Les comptes annuels au 31 March 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039272/9.

(110043811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

CQS Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 115.191.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of December.

Before Us Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of CQS Finance S.A. (hereafter the "Company"), a public limited liability company, having its registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on March 2, 2006, published in the Mémorial C n° 1105 of June 7, 2006, and whose articles have last been amended pursuant to a deed of the same notary on December 30, 2008, published in the Mémorial C n° 501 of March 6, 2009.

The meeting is chaired by Mr. Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appointed as secretary Ms. Gaëlle Bernard, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Laura Gehlkopf, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman declared and requested the notary to act:

- I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the present deed.
- II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently fixed at three hundred twenty-one thousand four hundred and ten United States Dollars (USD 321.410,00) are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:



- 1. Capital increase to the extent of one hundred United States Dollars (USD 100,00) in order to raise it from its present amount of three hundred twenty-one thousand four hundred and ten United States Dollars (USD 321.410,00) to three hundred twenty-one thousand five hundred and ten United States Dollars (USD 321.510,00) by the creation and issue of ten (10) category B shares with a nominal value of ten United States Dollars (USD 10,00) each.
- 2. Waiver of their preferential subscription right by Mr. Michael Hintze, residing at 85 Thurleigh Road, London SW12 8TY, United Kingdom, born on July 27, 1953 in Harbin, China and Cayman Limited Partnership with its registered office at Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, inscribed at the Registrar of Exempted Limited Partnership of Cayman Islands under number CR-14077 represented by its general partner CQS Cayman General Partner, with its registered office at Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands inscribed at the Registrar of Exempted Limited Partnership of Cayman Islands under number CR-125918, in favor of Surtees Limited, a private company with registered office at 19-21 Broad Street, St Helier, Jersey, JE1 3PB, registered with the JFS Companies Registry under number 107208, to the subscription of the new category B shares.
- 3. Full payment of the ten (10) new category B shares in their nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100,00) together with a total share premium of twenty eight million nine hundred ninety nine thousand nine hundred United States Dollars (USD 28.999.900,00), by a contribution in kind by Surtees Limited prenamed, in the total value of twenty nine million United States Dollars (USD 29.000.000,00), consisting of USA Treasury Bills (the "Treasury Bills").
- 4. Amendment of the first paragraph of article 5 of the Corporation's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:
- "Art. 5. First paragraph. The subscribed capital is set at three hundred twenty-one thousand five hundred and ten United States Dollars (USD 321.510,00) represented by thirty two thousand one hundred forty one (32.141) ordinary shares and ten (10) category B shares of ten United States Dollars (USD 10,00) each, carrying one voting right in the general shareholders meetings.

Any share premium paid on the subscription of given shares shall always remain attached to the shares on which it has been paid and shall be reimbursed exclusively to the owners of such shares."

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

The meeting resolved to increase the share capital to the extent of one hundred United States Dollars (USD 100,00) in order to raise it from its present amount of three hundred twenty-one thousand four hundred and ten United States Dollars (USD 321.410,00) to three hundred twenty-one thousand five hundred and ten United States Dollars (USD 321.510,00) by the issue of ten (10) category B shares with a nominal value of ten United States Dollars (USD 10,00) each.

Second resolution

The meeting resolved to acknowledge the waiver of their preferential subscription right by Mr. Michael Hintze, and Cayman Limited Partnership, prenamed, in favor of Surtees Limited, prenamed, to the subscription of the new category B shares.

Third resolution

The meeting resolved to agree to the subscription of the new category B shares by Surtees Limited, prenamed.

Fourth resolution Subscription - Payment

Surtees Limited, prenamed, declared to subscribe to the new category B shares and have them fully paid up in nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100,00), together with a share premium of twenty eight million nine hundred ninety nine thousand nine hundred United States Dollars (USD 28.999.900,00), by a contribution in kind consisting of USA Treasury Bills, which are hereby transferred to and accepted by the Corporation at the value of twenty nine million United States Dollars (USD 29.000.000,00).

The total value of the contribution in kind is of twenty nine million United States Dollars (USD 29.000.000,00), which valuation is accepted by the Corporation and subject to an independent auditor's report, in accordance with article 32-1 (5) of the law on commercial companies, established by Teamaudit S.A., independent auditor, with registered office at 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, which report concludes as follows:

Conclusion

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the nominal value of the 10 new category B shares of CQS Finance S.A. to be issued, being of a total value of 100 USD together with a share premium of 28.999.900 USD."

"Teamaudit S.A.

Represented by Mr. Jean Bernard Zeimet"

Prementioned report, being initialed «ne varietur» by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.



Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given to the undersigned notary by:

- the report of the independent auditor, prenamed;
- a contribution declaration of Surtees Limited, prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the contributed Treasury Bills;

Effective implementation of the contribution

Surtees Limited, prenamed, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the contributed Treasury Bills and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
 - the contribution of such Treasury Bills is effective as from December 29, 2010, without qualification;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Treasury Bills, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Fifth resolution

The meeting resolved to amend first paragraph article 5 of the Corporation's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

"Art. 5. First paragraph. The subscribed capital is set at three hundred twenty-one thousand five hundred and ten United States Dollars (USD 321.510,00) represented by thirty two thousand one hundred forty one (32.141) ordinary shares and ten (10) category B shares of ten United States Dollars (USD 10,00) each, carrying one voting right in the general shareholders meetings.

Any share premium paid on the subscription of given shares shall always remain attached to the shares on which it has been paid and shall be reimbursed exclusively to the owners of such shares."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Corporation as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately seven thousand euros.

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CQS Finance S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme avec siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 2006, publié au Mémorial C n° 1105 du 7 juin 2006 et dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant un acte du même notaire le 30 décembre 2008, publié au Mémorial C n° 501 du 6 mars 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Gaëlle Bernard, employée, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Laura Gehlkopf, employée, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.



- l. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il ressort de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trois cent vingt et un mille quatre cent dix Dollars des Etats-Unis (USD 321.410,00) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à son ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation du capital social à concurrence de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,00) en vue de le porter de son montant actuel de trois cent vingt et un mille quatre cent dix Dollars des Etats-Unis (USD 321.410,00) à trois cent vingt et un mille cinq cent dix Dollars des Etats-Unis (USD 321.510,00) par la création et l'émission de dix (10) nouvelles actions de catégorie B d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,00) chacune.
- 2. Renonciation par M. Michael Hintze, résidant au 85 Thurleigh Road, London SW12 8TY, United Kingdom, né le 27 juillet, 1953 à Harbin, Chine et Cayman Limited Partnership ayant son siège social au Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership de Cayman Islands sous le numéro CR-14077 representée par son general partner CQS Cayman General Partner, ayant son siège social au Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership de Cayman Islands sous le numéro CR125918, en faveur de Surtees Limited, une société avec siège social au 19-21 Broad Street, St Helier, Jersey, JE1 3PB, enregistrée avec le JFS Companies Registry sous le numéro 107208, à la souscription des nouvelles actions de catégorie B.
- 3. Libération intégrale des dix (10) nouvelles actions de catégorie B pour une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,00) en même temps qu'une prime d'émission totale de vingt huit millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cents Dollars des Etats-Unis (USD 28.999.900,00), par apport en nature par Surtees Limited, précitée, d'une valeur totale de vingt neuf millions Dollars des Etats-Unis (USD 29.000.000,00) consistant en des Bons du Trésor des Etats-Unis, (les «Bons du Trésor»).
 - 4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à trois cent vingt et un mille cinq cent dix Dollars des Etats-Unis (USD 321.510,00) représenté par trente deux mille cent quarante et une (32.141) actions ordinaires et dix (10) actions de catégorie B d'une valeur nominale de cent Euro (€ 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales des actionnaires.

Toute prime d'émission verse lors de la souscription d'actions restera toujours attachée aux actions sur lesquelles elle a été verse et sera remboursée exclusivement aux propriétaires de ces actions.»

5. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent Dollars des Etats-Unis (100,00) en vue de le porter de son montant actuel de trois cent vingt et un mille quatre cent dix Dollars des Etats-Unis (USD 321.410,00) à trois cent vingt et un mille cinq cent dix Dollars des Etats-Unis (USD 321.510,00) par la création et l'émission de dix (10) actions de catégorie B d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,00) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la renonciation par M. Michael Hintze, et Cayman Limited Partnership, précitée, à leur droit de souscription préférentiel en faveur de Surtees Limited, précitée, pour la souscription des nouvelles actions de catégorie B.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver la souscription des nouvelles actions par Surtees Limited, précitée.

Quatrième résolution Souscription - Paiement

Surtees Limited, précitée, déclare souscrire aux dix (10) nouvelles actions de catégorie B et les libérer intégralement en valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,00), en même temps qu'une prime d'émission de vingt huit millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cents Dollars des Etats-Unis (USD 28.999.900,00), par apport en nature par Surtees Limited, précitée, d'une valeur totale de vingt neuf millions Dollars des Etats-Unis (USD 29.000.000,00) consistant en des Bons du Trésor des Etats-Unis (les «Bons du Trésor») qui sont transférés et acceptés par la Société à la valeur de vingt neuf millions Dollars des Etats-Unis (USD 29.000.000,00).

La valeur totale de l'apport en nature, que réalise Surtees Limited, précitée, est de vingt neuf millions Dollars des Etats-Unis (USD 29.000.000,00), l'estimation, acceptée par la Société, est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant conformément à l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, qui est établi par Teamaudit,S.A.



réviseurs d'entreprises, avec siège social au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg et dont le rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des travaux effectués et décrits ci-dessus, rien n'est venu à notre attention qui nous ferait croire que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins à la valeur nominale des 10 nouvelles actions de catégorie B de CQS Finance S.A. à émettre, à leur valeur nominale de 100 USD avec une prime d'émission totale de 28.999.900 USD.».

"Teamaudit S.A.

Représentée par Monsieur Jean-Bernard Zeimet"

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire soussigné par:

- le rapport du réviseur précité;
- une déclaration d'apport de Surtees Limited, précitée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction des Bons du Trésor apportés;

Réalisation effective de l'apport

Surtees Limited, précitée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des Bons du Trésor apportés et possède les pouvoirs d'en disposer, ceuxci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
 - l'apport de ces Bons du Trésor est effectivement réalisé sans réserve avec effet au 29 décembre 2010;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Bons du Trésor, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante

« **Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à trois cent vingt et un mille cinq cent dix Dollars des Etats-Unis (USD 321.510,00) représenté par trente deux mille cent quarante et une (32.141) actions ordinaires et dix (10) actions de catégorie B d'une valeur nominale de dix Euro (€ 10,00) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales des actionnaires.

Toute prime d'émission verse lors de la souscription d'actions restera toujours attachée aux actions sur lesquelles elle a été verse et sera remboursée exclusivement aux propriétaires de ces actions.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille Euro.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Ferres, Bernard, Gehlkopf, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2011. Relation: EAC/2011/208. Reçu soixante-quinze euros 75,00

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

€

Référence de publication: 2011020931/239.

(110024940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.



Pharma One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pharma One S.A.

Référence de publication: 2011039275/10.

(110043709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Seeker Rekees S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 112.802.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of December Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

SEEKER (GUERNSEY) HOLDINGS LIMITED, a limited liability company organised under the laws of the Island of Guernsey, having its registered office at National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA (Channel Islands), and registered with the Guernsey Registrar of Companies under number 44009,

represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee residing professionally at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given on December 29, 2010.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

- 1) That SEEKER (GUERNSEY) HOLDINGS LIMITED, prenamed, is the sole participant of Seeker Rekees S.à r.l., société à responsabilité limitée, a private limited liability company with registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, incorporated by a deed of the notary Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, on December 5 th , 2005, published in the RCS Luxembourg Mémorial C on March 15 th , 2006 under number 541, and the articles of association have been amended several times and the last time by deed of notary Paul BETTINGEN, on June 26 th , 2008 published in the RCS Luxembourg Mémorial C on August 29 th , 2008 under number 2098 (the "Company").
- 2) That the capital of the Company is fixed at TWO HUNDRED THIRTYSIX THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 236,500.-) divided into NINE THOUSAND FOUR HUNDRED SIXTY (9,460) parts of TWENTY-FIVE EURO (EUR 25.-) each.
- 3) After this had been set forth, the above named participant representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take unanimously the following resolutions:

First resolution

The sole participant decides to increase the capital of the company by an amount of FOURTEEN MILLION ONE HUNDRED NINETY-ONE THOUSAND FIVE HUNDRED AND FIFTY EURO (EUR 14,191,550.-) so as to bring it from its present amount of TWO HUNDRED THIRTY-SIX THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 236,500.-) to FOURTEEN MILLION FOUR HUNDRED TWENTY-EIGHT THOUSAND FIFTY EURO (EUR 14,428,050) by the issuance of TWO HUNDRED EIGHTY-THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED THIRTY-ONE (283,831) class A1 parts and TWO HUNDRED EIGHTY-THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED THIRTY-ONE (283,831) class A2 parts, each part having a nominal value of TWENTY-FIVE EUROS (EUR 25,-).

Subscription and Paying up

Thereupon,

SEEKER (GUERNSEY) HOLDINGS LIMITED, prenamed, represented as aforesaid has declared to subscribe to TWO HUNDRED EIGHTY-THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED THIRTY-ONE (283,831) class A1 parts and TWO HUNDRED EIGHTY-THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED THIRTYONE (283,831) class A2 parts, with a nominal value of TWENTY-FIVE EUROS (EUR 25.-) each at an aggregate value of FOURTEEN MILLION ONE HUNDRED NINETY-ONE THOUSAND FIVE HUNDRED AND FIFTY EUROS (EUR 14,191,550.-), following the conversion of FIVE HUNDRED SIXTYSEVEN THOUSAND SIX HUNDRED SIXTY-TWO (567,662) Convertible Preferred Equity Certificates having a par value of TWENTY-FIVE EUROS (EUR 25,-) each issued by the Company to SEEKER (GUERNSEY) HOLDINGS LIMITED on March 13th, 2006.



Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole participant decides to amend the first paragraph of article 7 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

- "**Art. 7.** The capital of the Company is fixed at FOURTEEN MILLION FOUR HUNDRED TWENTY-EIGHT THOU-SAND FIFTY EUROS (14,428,050) represented by FIVE HUNDRED SEVENTY-SEVEN THOUSAND ONE HUNDRED TWENTY-TWO (577,122) parts of a nominal value of TWENTY-FIVE EUROS (EUR 25.-) each, fully paid up and divided into:
 - (i) TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND FIVE HUNDRED SIXTYONE (288,561) Class "A1" Parts; and
 - (ii) TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND FIVE HUNDRED SIXTYONE (288,561) Class "A2" Parts."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at five thousand euro (€ 5,000.-)

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to proxyholder of the appearing person, known to the notary by name, surname, civil status and residence, said proxyholder signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the french version

L'an deux mille dix, le trente décembre,

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU

SEEKER (GUERNSEY) HOLDINGS LIMITED, une limited liability company constituée sous les lois de l'Île de Guernesey, ayant son siège social à National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernesey GY1 3RA (Îles Anglo-Normandes), et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey, sous le numéro 44009,

Ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Eschsur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 29 décembre 2010.

Laquelle procuration prémentionnée, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

- 1) Que SEEKER (GUERNSEY) HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée SEEKER REKEES S.à R.L., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23 rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul FRIEDERS de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 2005, publié au Mémorial C du RCS Luxembourg le 15 mars 2006, sous le numéro 541, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois, la dernière fois par un acte du notaire Paul BETTINGEN le 26 juin 2008, publié au Mémorial C du RCS Luxembourg le 29 août 2008 sous le numéro 2098 (la «Société»).
- 2) Que le capital social de la Société est fixé à DEUX CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (236.500.-EUR) représenté par NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (9.460) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune.
- 3) Ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de QUATORZE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (14.191.550.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de DEUX CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (236.500.- EUR) à QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE CINQUANTE EUROS (14.428.050.- EUR) par la création et l'émission de DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT TRENTE ET UNE (283.831) parts sociales de classe A1 et DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT TRENTE ET UNE (283.831) parts sociales de classe A2, d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

Souscription et Libération

SEEKER (GUERNSEY) HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, représentée comme précité a déclaré souscrire à DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT TRENTE ET UNE (283.831) parts sociales de classe A1 et DEUX



CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT TRENTE ET UNE (283.831) parts sociales de classe A2, d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune pour une valeur totale de QUATORZE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (14.191.550.- EUR) suite à la conversion de CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX (567.662) Convertible Preferred Equity Certificates d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacun, émis par la Société à SEEKER (GUERNSEY) HOLDINGS LIMITED le 13 mars 2006.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

- « **Art. 7.** Le capital social de la société est fixé à QUATORZE MILLIONS QUATRECENT VINGT-HUIT MILLE CIN-QUANTE EUROS (EUR 14.428.050,-) représenté par CINQ-CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT VINGT-DEUX (577.122) parts de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, se répartissant comme suit:
- (i) DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UNE (288.561) Parts de Classe "A1"; et
 - (ii) DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UNE (288.561 Parts de Classe "A2".»

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à cinq mille euros (€ 5.000,-).

Rien d'autre étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2011. Relation: EAC/2011/209. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021283/131.

(110025467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Kenmore European Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 111.646.

Par résolutions signées en date du 15 mars 2011, l'associé unique a accepté la démission de Mr. Keith NOTMAN, avec adresse au 33, Castle Street, EH2 3DN Edinburgh, Royaume Uni, de son mandat de gérant avec effet au 31 décembre 2010.

Le siège social de l'associé unique European Commercial Real Estate Limited a changé et se trouve à présent au:

- 1 st Floor Exchange Place 3
- 3, Semple Street

EH3 8BL Edinburgh

Royaume Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2011040404/21.

(110044930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.



Pharma Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pharma Productions S.A.

Référence de publication: 2011039276/10.

(110043708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

LSREF Lux Japan Investments VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 690.875,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.855.

In the year two thousand and eleven, on the eight day of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under Luxembourg law, established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Jusseau, here represented by Ms Julie Carbiener, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on February 7 th, 2011;

AND

2) Ohmori Holding, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, represented by Mr Takehisa Tei, here represented by Ms Julie Carbiener, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tokyo on 8 February 2011,

(the Shareholders).

Which proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSREF Lux Japan Investments VI S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, incorporated under the name of LSREF Lux Investments VI S.àr.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 1 $^{\rm st}$, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2160 of September 5 $^{\rm th}$, 2008, that has been amended for the last time by a deed of the same notary dated August 28 $^{\rm th}$, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1877 of September 28 $^{\rm th}$, 2009.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that they may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

- 1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR580,875 (five hundred eighty thousand eight hundred and seventy-five euro) by an amount of EUR110,000 (one hundred ten thousand euro) to an amount of EUR690,875 (six hundred ninety thousand eight hundred and seventy-five euro) by the issuance of 880 (eight hundred eighty) new ordinary shares, with a par value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each;
 - 2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and
- 3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR580,875 (five hundred eighty thousand eight hundred and seventy-five euro) represented by 4,646 (four thousand six hundred forty-six) ordinary shares and 1 (one) preferred share with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro)



each, by an amount of EUR110,000 (one hundred ten thousand euro) to an amount of EUR690,875 (six hundred ninety thousand eight hundred and seventy-five euro) represented by 5,526 (five thousand five hundred and twenty-six) ordinary shares and 1 (one) preferred share with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each by way of the issuance of 880 (eight hundred eighty) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each.

All the 880 (eight hundred eighty) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by Lone Star Capital Investments S.à r.l. so that the amount of EUR110,000 (one hundred ten thousand euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Ohmori Holding expressly waives its right to subscribe to any of the newly issued ordinary shares.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 5,526 (five thousand five hundred and twenty-six) ordinary shares and Ohmori Holding holds 1 (one) preferred share of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" Art. 6. The Company's share capital is set at EUR690,875 (six hundred ninety thousand eight hundred and seventy-five euro) represented by 5,526 (five thousand five hundred and twenty-six) ordinary shares and 1 (one) preferred share with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le huit février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Jusseau, ici représentée par Me Julie Carbiener, avocate, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 février 2011;

ET

2) Ohmori Holding, une société établie sous le droit des lles Cayman, ayant son siège social à Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, représentée par M. Takehisa Tei, ici représentée par Me Julie Carbiener, avocate, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo, le 8 février 2011,

(les Associés).

Les dites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSREF Lux Japan Investments VI S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, constituée selon acte du notaire instrumentaire en date du 1 ^{er} août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2160 en date du 5 septembre 2008, modifié en dernier lieu par un acte du même notaire du 28 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1877 du 28 septembre 2009.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:



Ordre du jour

- 1. Augmentation de capital de la Société de son montant actuel de EUR580.875 (cinq cent quatre-vingt mille huit cent soixante-quinze euros) par un montant de EUR110.000 (cent dix mille euros) à un montant de EUR690.875 (six cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-quinze euros) par voie d'émission de 880 (huit cent quatre-vingt) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune;
 - 2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et
- 3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR580.875 (cinq cent quatre-vingt mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par 4.646 (quatre mille six cent quarante-six) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une augmentation de EUR110.000 (cent dix mille euros) à un montant de EUR690.875 (six cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 5.526 (cinq mille cinq cent vingt-six) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'émission de 880 (huit cent quatre-vingt) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les 880 (huit cent quatre-vingt) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par Lone Star Capital Investments S.à r.l., de sorte que la somme de EUR110.000 (cent dix mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Ohmori Holding renonce expressément à son droit de souscrire aux parts sociales ordinaires nouvellement émises.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 5.526 (cinq mille cinq cent vingtsix) parts sociales ordinaires et Ohmori Holding détient 1 (une) part sociale préférentielle émises par la Société.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR690.875 (six cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 5.526 (cinq mille cinq cent vingt-six) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandatent et autorisent par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Carbiener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 février 2011. LAC/2011/6891. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011022465/153.

(110027305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.



Aguila 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 157.692.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of the month of January, Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared

Aguila 2 S.A., a société anonyme with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (the "Sole Shareholder") registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 157.671,

represented by Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 20 January 2011 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder of Aguila 3 S.A., a société anonyme, established under the laws of Luxembourg, having its registered office in L–2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, incorporated by deed of the undersigned notary on 13 December 2010, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 157.692, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, of 17 January 2011, number C 88.

The appearing party declared and requested the notary to record:

- I. That the subscribed capital of the Company is presently set at thirty one thousand Euro (€31,000) represented by three million and one hundred thousand (3,100,000) shares, each having a nominal value of one Euro cent (€0.01).
- II. That the Sole Shareholder is the sole holder of all the shares issued by the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items on the agenda.
 - III. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:
- 1. Change of the currency in which the Company's share capital is expressed from Euro to Swiss Francs at the exchange rate Euro / Swiss Francs as published by the European Central Bank as at 20 January 2011, being one Euro (€1.00) for one point two eight seven three Swiss Francs (CHF 1.2873) and amendment of the nominal value of the shares from one Euro cent (€0.01) to one Swiss Franc cent (CHF 0.01) so that the Company's share capital is fixed at thirty-nine thousand nine hundred and six Swiss Francs and thirty cents (CHF 39,906.30) divided into three million nine hundred ninety thousand six hundred thirty (3,990,630) shares with a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01), and the authorised capital is fixed at five hundred fourteen million nine hundred twenty thousand Swiss Francs (CHF 514,920,000) represented by fiftyone billion four hundred ninety-two million (51,492,000,000) shares each having a nominal value of one Swiss Franc cent(CHF 0.01).
- 2. Amendment of the first two paragraphs of article 5 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

"The issued capital of the Company is set at thirty-nine thousand nine hundred and six Swiss Francs and thirty cents (CHF 39,906.30) divided into three million nine hundred ninety thousand six hundred thirty (3,990,630) shares with a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01).

The authorized capital of the Company is fixed at additional five hundred fourteen million nine hundred twenty thousand Swiss Francs (CHF 514,920,000) consisting of additional fifty-one billion four hundred ninetytwo million (51,492,000,000) shares, each with a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01)."

Consequently the following resolutions have been passed:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the currency in which the Company's share capital is expressed from Euro to Swiss Francs at the exchange rate Euro / Swiss Francs as published by the European Central Bank as at 20 January 2011, being one Euro (€1.00) for one point two eight seven three Swiss Francs (CHF 1.2873) and amend the nominal value of the shares from one Euro cent (€0.01) to one Swiss Franc cent (CHF 0.01) so that the Company's share capital is fixed at thirty-nine thousand nine hundred and six Swiss Francs and thirty cents (CHF 39,906.30) divided into three million nine hundred ninety thousand six hundred thirty (3,990,630) shares with a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01), and the authorised capital is fixed at five hundred fourteen million nine hundred twenty thousand Swiss Francs (CHF 514,920,000) represented by fifty-one billion four hundred ninety-two million (51,492,000,000) shares each having a nominal value of one Swiss Franc cent(CHF 0.01).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first two paragraphs of article 5 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

"The issued capital of the Company is set at thirty-nine thousand nine hundred and six Swiss Francs and thirty cents (CHF 39,906.30) divided into three million nine hundred ninety thousand six hundred thirty (3,990,630) shares with a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01).



The authorized capital of the Company is fixed at additional five hundred fourteen million nine hundred twenty thousand Swiss Francs (CHF 514,920,000) consisting of additional fifty-one billion four hundred ninetytwo million (51,492,000,000) shares, each with a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01)."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-et-unième jour du mois de janvier,

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu

Aguila 2 S.A., une société anonyme ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (l'«Actionnaire Unique») enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.671,

représentée par Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 20 janvier 2011 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'actionnaire unique de Aguila 3 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, constituée suivant acte passé devant le notaire soussigné le 13 décembre 2010, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.692 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 17 janvier 2011, numéro C-88.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille Euros (31.000€) représenté par trois millions cent mille actions (3.100.000) ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'Euro (0.01€).
- II. Que l'Actionnaire Unique est le seul détenteur de toutes les actions émises par la Société de sorte que les résolutions peuvent valablement être prises par lui sur les points à l'ordre du jour.
 - III. Les points à l'ordre du jour sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:
- 1. Changement de la devise dans laquelle le capital social de la Société est exprimé de l'Euro en Francs Suisses au taux de change Euro / Franc Suisse tel que publié par la Banque centrale européenne en date du 20 janvier 2011, étant d'un Euro (€1,00) pour un virgule deux huit sept trois Francs Suisses (CHF 1,2873) et modification de la valeur nominale des action d'un centime d'Euro (€ 0,01) à un centime de Franc Suisses (CHF 0,01), de sorte que le capital social de la Société est fixé à trente-neuf mille neuf cent six Francs Suisses et trente centime (CHF 39.906,30) divisé en trois millions neuf cent quatre-vingt-dix mille six cent trente (3.990.630) actions ayant chacune une valeur nominale d'un centime de Franc Suisses (CHF 0,01) et que le capital autorisé est fixé à cinq cent quatorze millions neuf cent vingt mille Francs Suisses (CHF 514.920.000) représenté par cinquante-et-un milliards quatre cent quatre-vingt-douze millions (51,492,000,000) actions ayant chacune une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0,01).
 - 2. Modification des deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-neuf mille neuf cent six Francs Suisses et trente centime (CHF 39.906,30) divisé en trois millions neuf cent quatre-vingt-dix mille six cent trente (3.990.630) actions d'une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0,01) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq cent quatorze millions neuf cent vingt mille Francs Suisses (CHF 514.920.000) supplémentaires consistant en cinquante-et-un milliards quatre cent quatre-vingt-douze millions (51.492.000.000) actions supplémentaires, chacune d'une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0,01) par action.»

En conséquence, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de changer la devise dans laquelle le capital social de la Société est exprimé de l'Euro en Francs Suisses au taux de change Euro / Franc Suisse tel que publié par la Banque centrale européenne en date du 20 janvier 2011, étant d'un Euro (€1,00) pour un virgule deux huit sept trois Francs Suisses (CHF 1,2873) et de modifier la valeur nominale des action d'un centime d'Euro (€ 0,01) à un centime de Franc Suisse (CHF 0,01), de sorte que le capital



social de la Société est fixé à trente-neuf mille neuf cent six Francs Suisses et trente centime (CHF 39.906,30) divisé en trois millions neuf cent quatre-vingt-dix mille six cent trente (3.990.630) actions ayant chacune une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0,01) et que le capital autorisé est fixé à cinq cent quatorze millions neuf cent vingt mille Francs Suisses (CHF 514.920.000) représenté par cinquante-et-un milliards quatre cent quatre-vingt-douze millions (51,492,000,000) actions ayant chacune une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0,01).

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-neuf mille neuf cent six Francs Suisses et trente centime (CHF 39.906,30) divisé en trois millions neuf cent quatre-vingt-dix mille six cent trente (3.990.630) actions d'une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0,01) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq cent quatorze millions neuf cent vingt mille Francs Suisses (CHF 514.920.000) supplémentaires consistant en cinquante-et-un milliards quatre cent quatre-vingt-douze millions (51.492.000.000) actions supplémentaires, chacune d'une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0,01) par action.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. Santer, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 janvier 2011. Relation: RED/2011/187. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011021601/142.

(110025821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Bressart Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 71.936.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre GUERIN.

Référence de publication: 2011040102/10.

(110044658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Finsign S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 56.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040120/10.

(110044521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck